



## A des idées de formation RH : chaque 3<sup>ème</sup> jeudi du mois à Paris !

*Une approche personnalisée en matière de formations managériales pour les néophytes en GRH.*

### **Etes vous au fait du changement de réglementation et de la nouvelle procédure des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ? Comment réagir ?**

**Un sujet d'actualité**

**Une des meilleures spécialistes du sujet en France**

**Indépendance, Pédagogie et Personnalisation de cette journée de formation fonction des inscrits et de leurs besoins (identifiés à l'avance par téléphone).**

**Le décret n°2009-938 du 29 juillet 2009 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Né d'une volonté du gouvernement de limiter les contentieux, il risque de profondément modifier votre pratique interne en matière de suivi des déclarations d'accidents du travail (AT) et de maladies professionnelles (MP).

Parmi les changements les plus notables, figure l'obligation de contester les décisions de prise en charge de la CPAM dans les deux mois suivant leur réception, sans attendre d'en connaître les conséquences financières définitives.

### **Comment s'organiser en interne pour continuer à maîtriser le coût de ses ATMP ?**

**A l'aide de cas pratiques concrets et en suivant pas à pas les différentes étapes de l'instruction d'un dossier d'accident du travail ou de maladie professionnelle, nous allons vous permettre de réagir efficacement au changement.**

### **Votre salarié déclare un accident du travail ou une maladie professionnelle, vous souhaitez émettre des réserves....**

- ❖ Pourquoi émettre des réserves ? Attention désormais vos réserves doivent être « motivées » ...

### **L'instruction du dossier par la CPAM commence.....participez !**

- ❖ Quel est le nouveau point de départ du délai d'instruction ?
- ❖ Dans quels cas la CPAM doit-elle faire une enquête ?
- ❖ Quels documents est-elle tenue de vous adresser ?

### **La CPAM vous propose de venir consulter le dossier ...que faire ?**

- ❖ La CPAM doit-elle toujours vous tenir informés avant sa décision finale ? Devez-vous toujours vous déplacer ?

### **Vous venez de recevoir une décision de prise en charge d'un AT ou d'une MP....soyez réactifs !**

- ❖ Que vérifier, quand et comment contester ?
- ❖ Les droits du salarié seront-ils remis en cause si vous contestez la décision ?

### **La CPAM attribue un taux d'incapacité permanente partielle de 10% à votre salarié ...**

- ❖ Quel impact financier sur votre cotisation accidents du travail ?
- ❖ Comment savoir si ce taux est justifié ? comment le contester ?

---

### **FORMULAIRE DE DEMANDE D'INFORMATION**

**Je souhaite obtenir plus d'informations concernant cette formation**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

M. Mme Melle Prénom NOM : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone direct : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Date souhaitée de la formation : \_\_\_\_\_ Nombre de participants : \_\_\_\_\_

Merci de nous retourner ce formulaire par email à Françoise BLETTON : [fb@adesideesrh.com](mailto:fb@adesideesrh.com)